



## **CONTRAT DE CESSION** **DE MARCHANDISES**

DO N°

### **ENTRE :**

#### **123 SARL,**

dont le siège social est Route de Roche, 97200 Fort de France, Martinique, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le SIRET n°411 111 111 00011,

Représenté par Madame ABC, en sa qualité de Responsable de la société,

Ci-après désignée « **123 SARL** », d'une part,

### **ET :**

#### **OPTI-ACTIF,**

dont le siège social est 10 rue des Arts et Métiers, Zone de Dillon Stade, 97200 Fort de France, Martinique, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le SIREN n°488 128 281.

Représenté par M. Jean-Luc POMARES, en sa qualité de Directeur de la société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ainsi qu'il le déclare

Ci-après désignée « **OPTI-ACTIF** », d'autre part,

### **PREAMBULE :**

123 SARL souhaite céder des marchandises invendues.

En paiement de ces marchandises, OPTI-ACTIF émettra en faveur de 123 SARL un bon d'achat d'une valeur égale à celle du montant des marchandises invendues, selon le tableau présent en annexe, utilisable exclusivement chez OPTI-ACTIF.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – Objet :**

123 SARL accepte de céder les marchandises invendues en Annexe 1 (ci-après dénommée « marchandises invendues») à OPTI-ACTIF, qui accepte de les acheter et aura le droit d'en disposer conformément aux termes et conditions du présent contrat, annexes y compris.

En contrepartie de cette cession de marchandises invendues, OPTI-ACTIF émettra un bon d'achat en faveur de 123 SARL, bon d'achat que 123 SARL utilisera selon les termes et modalités ci-après convenus.

## **ARTICLE 2 – Durée :**

Le présent contrat prend effet à sa date de signature par les parties pour une durée renouvelable de 5 ans soit jusqu'au XX/XX/20XX.

## **ARTICLE 3 – Engagements de 123 SARL :**

123 SARL déclare que les marchandises invendues proposées à OPTI-ACTIF existent et que le fait d'en disposer ne posera à priori pas de problème particulier :

- 123 SARL mettra à disposition de OPTI-ACTIF toutes les pièces nécessaires et plus généralement tout type de contrat attaché aux marchandises invendues et ceci sous peine de nullité de la présente.

OPTI-ACTIF ne devra payer aucune commission d'agence, de service ou d'intermédiaire, aucune taxe de vente ou d'utilisation et d'une manière générale, aucun frais supplémentaire à quelque titre que ce soit.

## **ARTICLE 4 – Prix de rachat des marchandises :**

Le prix de rachat des marchandises invendues cédées par 123 SARL à OPTI-ACTIF est de 20 000 Euros TTC comme indiqué en annexe 1.

Montant concerné : 20 000 Euros TTC.

## **ARTICLE 5 – Paiement des marchandises :**

Le paiement des marchandises interviendra alors de la façon suivante :

- Pour le montant TTC, par compensation avec la valeur issue de la vente à OPTI-ACTIF par 123 SARL en application de l'article 6 ci-après.

## **ARTICLE 6 – Bon d'achat OPTI-ACTIF :**

En contrepartie du rachat des marchandises invendues, OPTI-ACTIF émettra et facturera un bon d'achat du même montant TTC que celui des marchandises invendues.

Ce bon d'achat fera l'objet d'un compte ouvert dans la comptabilité de chacune des parties et sera utilisable pour l'achat par 123 SARL auprès de OPTI-ACTIF de produits ou de services.

Le bon d'achat OPTI-ACTIF devra être définitivement soldé dans un délai de 5 ans à compter de son émission, ou, le cas échéant, au terme d'une période de reconduction.

Les achats de produits ou services effectués par 123 SARL auprès de OPTI-ACTIF en application du présent article et en contrepartie de la vente des marchandises invendues seront payés par 123 SARL de la façon suivante après émission par OPTI-ACTIF d'une facture portant sur ces produits ou services :

- 123 SARL versera en numéraire au minimum 75 % du montant hors taxe de chaque facture émise par OPTI-ACTIF ainsi que la totalité de la TVA facturée, par chèque bancaire en faveur de OPTI-ACTIF, à réception de facture. Lorsqu'un acompte est requis par un fournisseur, celui-ci devra être versé à la commande.
- Le solde restant dû sur le montant hors taxes viendra en déduction du bon d'achat émis par OPTI-ACTIF en faveur de 123 SARL.

#### **ARTICLE 7 – Responsabilité :**

La responsabilité des parties ne pourra en aucun cas être engagée pour quelque préjudice que ce soit résultant directement ou indirectement pour l'une des parties de toute inexécution totale ou partielle ou retard d'exécution par l'autre partie de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent contrat, lorsque cette inexécution ou ce retard est lié(e) à un événement de force majeure.

#### **ARTICLE 8 – Confidentialité :**

Chaque partie s'engage à :

- Considérer comme strictement confidentielles et à traiter comme telles toutes les informations, quelles que soient leur nature et leur support, communiquées par l'autre partie tant préalablement à la signature du présent contrat qu'au cours de son exécution,
- Limiter l'accès à ces informations confidentielles aux seuls membres de son personnel directement concernés par ces informations, et à sauvegarder et protéger ces données, ainsi qu'à rendre immédiatement à l'autre partie, sur demande de celle-ci, toutes les pièces et copies qui en auront été faites.
- Ne pas utiliser ces informations confidentielles à son profit ou au profit d'un tiers sans l'accord écrit de l'autre partie.
- Ce que tout membre de la direction, agent, employé ou représentant quelconque susceptible de disposer ou de prendre connaissance de ces informations confidentielles, ne les communique à des tiers par quelque moyen que ce soit,
- Faire en sorte que tout membre de son personnel ayant accès à ces informations confidentielles soit conscient des dispositions de cet accord et se considère comme lié par elles,
- Maintenir sans limitation de durée la confidentialité des informations à compter de la date à laquelle elles lui auront été fournies.

Ne constituent pas des informations confidentielles, les informations se trouvant dans le domaine public préalablement à leur communication par l'une des parties à son cocontractant ou qui y tombe indépendamment du fait de la partie à laquelle ces informations auront été divulguées.

### **ARTICLE 9 – Incessibilité :**

Le présent contrat ne peut être cédé par l'une quelconque des parties qu'avec l'accord préalable, expresse et écrit de l'autre partie.

### **ARTICLE 10 – Règlement des litiges :**

Le présent contrat est régi par la loi française.

Tout différend relatif à sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Fort de France.

### **ARTICLE 11 – Divers :**

Le présent contrat exprime la totalité des accords intervenus entre les parties. Il annule et remplace tous accords antérieurs, oraux ou écrits, de quelque nature que ce soit et ne pourra être modifié qu'avec l'accord préalable, expresse et écrit de chacune des parties.

Le fait pour une partie de ne pas invoquer à l'encontre de l'autre partie l'une quelconque des clauses du présent contrat ne saurait en aucun cas être interprété comme emportant renonciation au bénéfice de ladite clause.

### **ARTICLE 12 – Inopposabilité :**

Par le présent contrat, 123 SARL s'interdit d'opposer à OPTI-ACTIF toutes exceptions nées de ses relations avec la société OPTI-ACTIF.

123 SARL renonce notamment à se prévaloir de toute compensation entre les sommes dues à 123 SARL par OPTI-ACTIF à quelque titre que soit, et concernant plus particulièrement les opérations futures ou passées nées sur la base des bons d'achat émis par OPTI-ACTIF au profit de 123 SARL.

### **ARTICLE 13 – Frais :**

1/ Les honoraires de gestion de l'opération sont de 20% de la créance soit :  
4 000 € HT soit 4 340 € TTC

2/ La commission sur les bons d'achat est de : 0%

Fait à Fort de France, en deux originaux,  
Le 10/04/2006

#### **Pour 123 SARL :**

Madame ABC

Signature

Cachet

« Lu et approuvé – Bon pour accord ».

#### **Pour OPTI-ACTIF :**

M. Jean-Luc POMARES

Signature

Cachet

« Lu et approuvé – Bon pour accord ».

**ANNEXE 1**

**LISTE DES MARCHANDISES  
INVENDUES  
DE  
123 SARL**